

Rapport de la Commission des finances
sur le projet de loi modifiant la loi fixant le statut des fonctionnaires et employés
de l'Etat du Valais (loi sur le statut des fonctionnaires)

Le bureau du Grand Conseil a décidé de confier l'examen de ce projet de loi à la Commission des finances (Cofi).

Cette dernière s'est réunie les 27 septembre 2007 et 21 novembre 2007 afin d'étudier ce sujet.

Les membres de la Cofi qui ont participé à ces séances sont :

Cofi	27.09.2007	21.11.2007
M. Philippe de Preux, président	x	x
M. David Théoduloz, vice-président	x	x
M. Pascal Gaillard, rapporteur de langue française	Excusé	x
M. Edgar Gottet, rapporteur de langue allemande	x	x
Mme Marcelle Monnet-Terrettaz	x	x
Mme Karin Perraudin-Bertholet	x	x
M. Georges Emery	x	x
M. Jean-Albert Ferrez	x	x
M. Erno Grand	x	Excusé
M. Beat Imboden	Excusé	x
M. Jean-Pierre Penon	x	x
M. Edmond Perruchoud	Excusé	x
M. André Vernay	x	x

Les invités suivants étaient également présents :

M. le Conseiller d'Etat Jean-René Fournier, chef du DFIS, le 27 septembre 2007
M. Franz Michlig, chef du SPO, le 27 septembre 2007

M. le Conseiller d'Etat Jean-René Fournier, chef du DFIS, présente ce projet de loi en faisant ressortir les éléments suivants :

La modification de la loi découle de l'acceptation par le Parlement en mai 2005 d'une motion de la commission mesures structurelles par le député Grégoire Luyet. Celle-ci ne vise que les chefs de service alors que la loi sur le statut des fonctionnaires et employés de l'Etat s'applique à l'ensemble du personnel sans distinction de hiérarchie.

Le but visé par la motion est l'abolition du statut de fonctionnaire pour tous les chefs de service. Ces derniers seraient ainsi engagés sous contrat de droit privé afin d'augmenter la flexibilité des rapports de travail. Le Conseil d'Etat précise que, selon lui, il dispose déjà d'outils permettant d'assurer la flexibilité nécessaire.

Le projet soumis, bien que remplissant tous les objectifs de la motion, ne répond pas totalement à la demande dans le sens qu'il ne retient pas le statut de droit privé mais un statut de droit public. Cette modification de statut n'a en effet pas été retenue car elle nécessiterait une modification de la Constitution.

Le Conseil d'Etat émet également certaines réserves d'ordres juridique, quant à un risque de recours des chefs de service, et financier, eu égard aux prestations qui pourraient être demandées pour les grands services (ACF, SRCE, Police).

La Cofi relève que le projet soumis au Grand Conseil ne concerne que les chefs de service. Elle se demande ensuite s'il ne conviendrait pas de saisir l'opportunité de traiter ce sujet pour revoir l'ensemble du statut des fonctionnaires.

M. le Conseiller d'Etat Jean-René Fournier et M. Franz Michlig précisent que la requête de la commission mesures structurelles ne concerne qu'expressément les chefs de service et que la révision de l'ensemble du statut des fonctionnaires nécessiterait une modification de la Constitution.

Le Service du personnel et de l'organisation a initialement proposé, dans le cadre de l'examen des mandats de prestations 2008, de mettre en œuvre les travaux préparatoires en vue de la modification du statut des fonctionnaires.

La Cofi a estimé que cet objectif ne démontrait pas suffisamment une réelle volonté à faire avancer ce dossier et a formulé un amendement exigeant clairement le réexamen de ce statut.

Cette demande a été acceptée par le Grand Conseil lors de la session de décembre 2007 par 64 oui et 47 non.

De par cette décision, la Cofi estime qu'il n'est pas judicieux de renvoyer le projet de loi modifiant le statut des fonctionnaires et employés de l'Etat du Valais.

De plus, un refus d'entrée en matière accentuerait le risque de maintien du statu quo et freinerait la flexibilité voulue par cette modification.

Les réserves d'ordres juridique et financier exprimées précédemment par le Conseil d'Etat ne sont pas partagées par la Cofi.

D'une part, un risque de recours ne peut nullement constituer un frein à une décision d'une autorité. Faute de quoi, plus aucune décision ne serait prise.

D'autre part, les éventuelles revendications salariales ou menaces de résiliation de rapports de travail devraient se contenir au rang de velléité.

En effet, le message du Conseil d'Etat mentionne clairement que cette décision n'a pas d'incidence financière étant donné que la politique de rémunération n'est pas modifiée par ce projet de loi. Ce dernier, au demeurant, ne concerne que 40 employés d'Etat.

Une brève analyse historique permet, en outre, de constater que la fonction de chef de service présente un taux de rotation faible. Ce n'est qu'exceptionnellement que des chefs de service ont quitté l'Etat pour reprendre une activité dans le secteur privé afin d'accroître leur revenu. Par ailleurs, les postes rémunérés à la hauteur d'un chef de service sont relativement limités au sein des PME valaisannes.

Considérant les éléments précités, l'entrée en matière est acceptée à l'unanimité moins une abstention.

Lecture de détail :**Titre et considérants :**

Pas de remarque

Articles 1 et 2

Pas de remarque.

Conclusions :

Par 10 oui et 2 non, la Cofi propose au Parlement d'accepter le projet de loi modifiant la loi fixant le statut des fonctionnaires et employés de l'Etat du Valais (loi sur le statut des fonctionnaires).

Sion, le 8 janvier 2008

COMMISSION DES FINANCES DU GRAND CONSEIL :**Le président :**

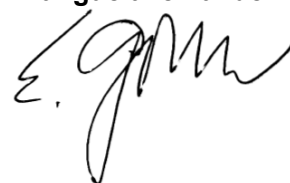
Philippe de Preux

Le vice-président :

David Théoduloz

**Le rapporteur de
langue française :**

Pascal Gaillard

**Le rapporteur de
langue allemande :**

Edgar Gottet